

Eau et  
assainissement

# Rapport Annuel 2014

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable  
et de l'Assainissement

*Regard enterré (crédit photo : [www.stephanecouchet.com](http://www.stephanecouchet.com))*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

[www.annemasse-agglo.fr](http://www.annemasse-agglo.fr)

# Annemasse Agglo, un territoire à vivre



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Communauté d'agglomération, Annemasse Agglo, réunit 12 communes. Elle œuvre pour construire l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

## Le territoire

Avec 78 000 habitants, Annemasse Agglo est la deuxième agglomération de Haute-Savoie. Idéalement connectée aux grands axes de communication (aéroport, autoroutes, voies ferrées), elle possède de nombreux atouts : ses commerces et son économie en plein développement, ses espaces naturels et ses paysages remarquables ou encore son dynamisme culturel et sportif.

## Les compétences

L'environnement, l'eau et l'assainissement, l'économie, le logement, le tourisme, les transports urbains et scolaires, certaines questions sportives, culturelles ou sociales... Autant de missions liées au développement durable qu'Annemasse Agglo exerce en étroite collaboration avec les communes et qui lui permettent d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Pour cela, la Communauté d'agglomération met en relation des services avec des projets de développement pour l'avenir.

## L'agglomération franco-valdo-genevoise

2<sup>e</sup> pôle urbain après Genève, Annemasse Agglo est intégrée dans un territoire transfrontalier plus vaste de 750 000 habitants : l'agglomération franco-valdo-genevoise. Franco pour l'arc que forme l'espace de vie entre Thonon et Divonne en passant par Douvaine, Bonneville, Saint Julien-en-Genois et Bellegarde ; valdo pour une partie du Canton de Vaud comprenant la région Nyon ; et genevois pour le Canton de Genève. L'avenir de notre territoire se construira en parfaite harmonie avec cette grande métropole qui devrait accueillir d'ici 2030 plus de 200 000 nouveaux habitants.

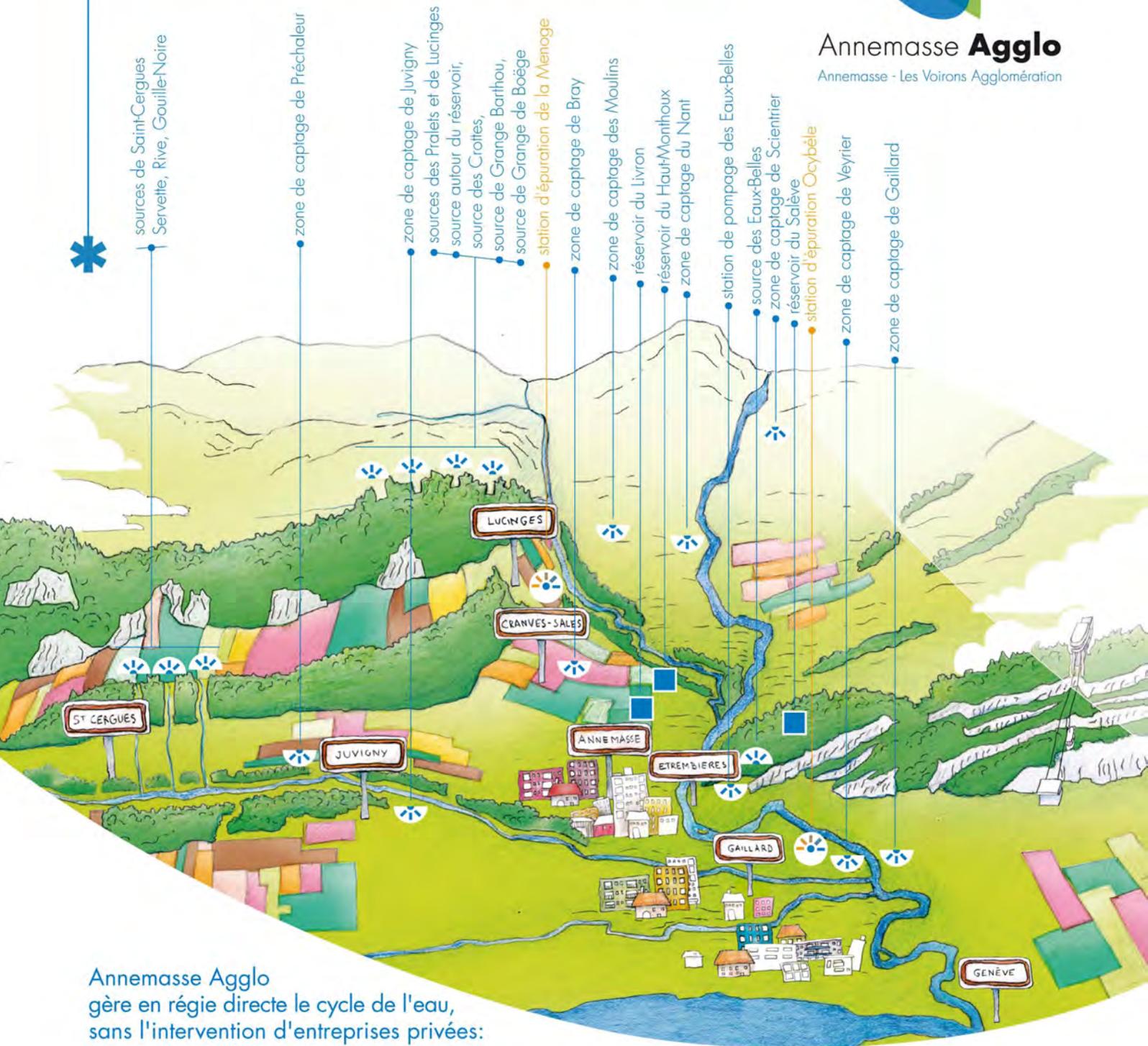


# le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

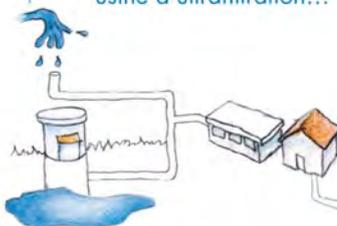


Annemasse Agglo gère en régie directe le cycle de l'eau, sans l'intervention d'entreprises privées:



## production de l'eau

captage des sources, pompage des nappes souterraines, usine d'ultrafiltration...



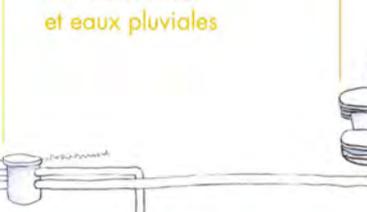
## distribution de l'eau

du réservoir au robinet chez l'habitant



## assainissement-réseau assainissement non collectif

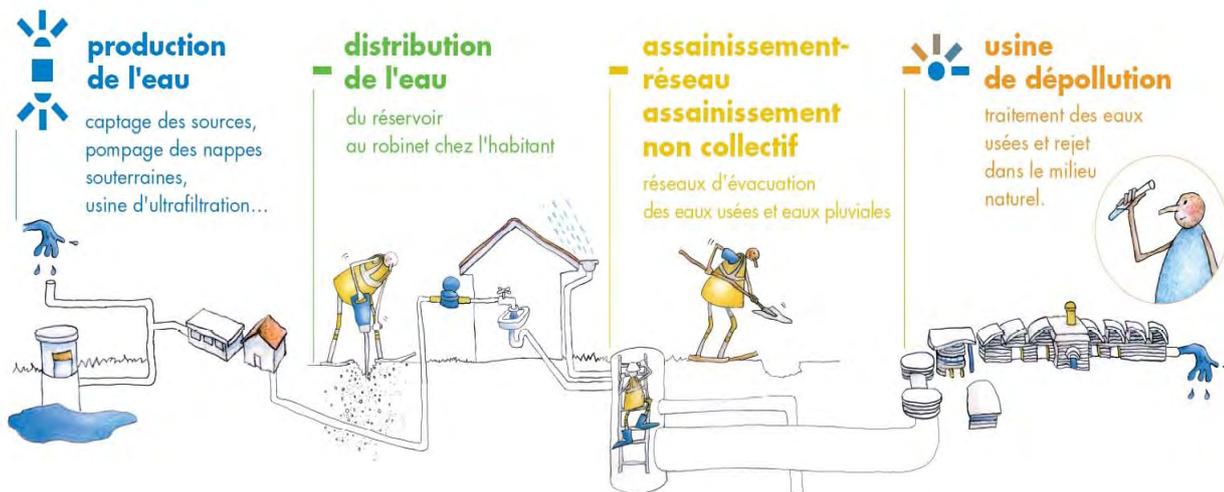
réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales



## usine de dépollution

traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel.





### Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

**La production de l'eau potable** : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.

Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

**La distribution de l'eau potable** : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

**La collecte des eaux usées** : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

**La collecte des eaux pluviales** : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

**Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

**La dépollution** : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à deux stations d'épuration, une appelée « Ocybèle » à Gaillard, et l'autre appelée « La Menoge » à Cranves Sales.

La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 126 000 équivalents habitants. La station de la Menoge, construite sur Cranves Sales, au lieu dit Les Peyreuses, est une station classique à boues activées, dimensionnée pour l'ensemble de son traitement, à 7 500 équivalents habitants. Cette station a été supprimée et raccordée courant 2013 à Ocybèle.

# SOMMAIRE

<b>Eau potable</b>	<b>4</b>
<b>A. Caractérisation technique du service</b>	<b>5</b>
1. Présentation du territoire desservi	5
2. Mode de gestion du service	5
3. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
4. Nombre d'abonnés	5
<b>B. Eaux brutes</b>	<b>7</b>
1. Prélèvement sur les ressources en eau	7
2. Achats d'eaux brutes	8
<b>C. Eaux traitées</b>	<b>8</b>
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014	8
2. Production	9
3. Achats d'eaux traitées	10
4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
5. Autres volumes	11
6. Volume consommé autorisé	11
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
<b>D. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>12</b>
1. Modalités de tarification	12
2. Facture d'eau type (D102.0)	13
3. Recettes	15
<b>E. Indicateurs de performance</b>	<b>15</b>
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
<b>F. Indicateurs de performance du réseau</b>	<b>18</b>
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	21
<b>G. Financement des investissements</b>	<b>23</b>
1. Branchements en plomb	23
2. Montants financiers	23
3. État de la dette du service	24
4. Amortissements	24
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
<b>H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>26</b>
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
<b>I. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>27</b>
<b>Assainissement collectif</b>	<b>28</b>
<b>A. Caractérisation technique du service</b>	<b>29</b>
1. Présentation du territoire desservi	29
2. Mode de gestion du service	30
3. Estimation de la population desservie (D201.0)	30

4.	Nombre d'abonnés _____	30
5.	Volumes facturés _____	31
6.	Détail des imports et exports d'effluents _____	32
7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) _____	32
8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert _____	32
9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées _____	33
<b>B.</b>	<b>Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) _____</b>	<b>43</b>
1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration _____	43
2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration _____	44
<b>C.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service _____</b>	<b>46</b>
1.	Modalités de tarification _____	46
2.	Facture d'assainissement type (D204.0) _____	48
3.	Recettes _____	50
<b>D.</b>	<b>Indicateurs de performance _____</b>	<b>50</b>
1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) _____	50
2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) _____	52
3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) _____	52
4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) _____	53
5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) _____	53
6.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) _____	54
<b>E.</b>	<b>Financement des investissements _____</b>	<b>58</b>
1.	Montants financiers _____	58
2.	État de la dette du service _____	58
3.	Amortissements _____	59
4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux _____	59
5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice _____	60
<b>F.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau _____</b>	<b>61</b>
1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) _____	61
2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) _____	61
<b>G.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs _____</b>	<b>61</b>
	<b><i>Assainissement non collectif</i> _____</b>	<b>63</b>
<b>A.</b>	<b>Caractérisation technique du service _____</b>	<b>64</b>
1.	Présentation du territoire desservi _____	64
2.	Mode de gestion du service _____	64
3.	Estimation de la population desservie (D301.0) _____	64
4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) _____	64
<b>B.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service _____</b>	<b>65</b>
1.	Modalités de tarification _____	65
2.	Recettes _____	66
<b>C.</b>	<b>Indicateurs de performance _____</b>	<b>67</b>
1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) _____	67
<b>D.</b>	<b>Financement des investissements _____</b>	<b>68</b>

# Eau potable

## A. Caractérisation technique du service

### 1. Présentation du territoire desservi



Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non En cours  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 19/11/2013..  Non

Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non En cours

### 2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  **régie**

### 3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **85 720** habitants au 31/12/2014 (84 003 au 31/12/2013).

### 4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **31 385** abonnés au 31/12/2014 (31 003 au 31/12/2013).

---

\* Approbation en assemblée délibérante

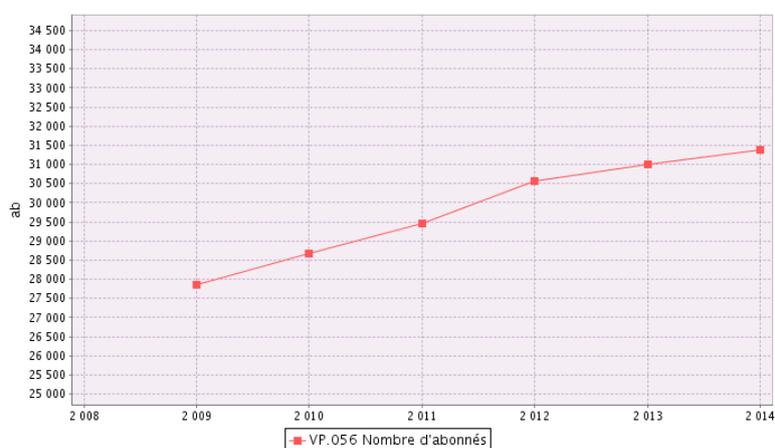
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
AMBILLY	3 176	3 113	49	3 162	-0,44%
ANNEMASSE	11 844	11 851	161	12 012	1,42%
BONNE	1 251	1 292	22	1 314	5,04%
CRANVES-SALES	2 678	2 725	29	2 754	2,84%
ETREMBIERES	1 064	1 064	22	1 086	2,07%
GAILLARD	1 664	1 607	70	1 677	0,78%
JUVIGNY	306	298	8	306	0,00%
LUCINGES	740	732	9	741	0,14%
MACHILLY	468	458	12	470	0,43%
SAINT-CERGUES	1 547	1 537	24	1 561	0,90%
VETRAZ-MONTHOUX	2 723	2 699	58	2 755	1,18%
VILLE-LA-GRAND	3 540	3 494	51	3 545	0,14%
<b>Total</b>	<b>31 003</b>	<b>30 870</b>	<b>515</b>	<b>31 385</b>	<b>1,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,83 abonnés/km au 31/12/2014 (70,3 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2014 (2,71 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 152,19 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014. (164,32 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2013).



## B. Eaux brutes

### 1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 6 415 928 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 (6 874 525 pour l'exercice 2013).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage de la Rive	gravitaire		54 718	37 262	-31,9%
Captage des Granges de Boege	gravitaire		52 655	51 136	-2,9%
Captage des Granges Barthou	gravitaire		23 400	21 658	-7,4%
Captage de Nant	nappe	1 200 m3/h 24 000 m3/j par pompage	2 377 721	1 713 923	-27,9%
Captage du Vernet	gravitaire		6 472	6 090	5,9%
Captage de Veyrier	gravitaire	600 m3/h 12 000 m3/j Par pompage	771 698	1 195 783	55%
Captage de la Gouille Noire	gravitaire		54 718	37 262	-31,9%
Captage des Moulins	nappe	83 l/s 6000 m3/j par pompage	408 302	370 102	-9,4%
Captage des Chenevières	nappe	200 l/s 5 000 m3/j Par pompage	77 737	57 652	-25,8%
Captage des Pralets	gravitaire	1 900 m3/j	515 835	370 821	-28,1%
Captage de Juvigny	nappe		17 144	30 697	79%
Captage des Prés Chaleurs	nappe	28 m3/h 672 m3/j Par forage	61 145	64 769	5,9%
Captage de Bray	nappe	40 m3/h 800 m3/j	59 605	101 143	69,7%

Captage de la Servette	gravitaire		54 719	37 262	-31,9%
Captage des Crottes	gravitaire		196 416	143 424	-27%
Captage des Eaux Belles	gravitaire		2 142 240	2 176 944	16,2%
<b>Total</b>			<b>6 874 525</b>	<b>6 415 928</b>	<b>-6.7%</b>

débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

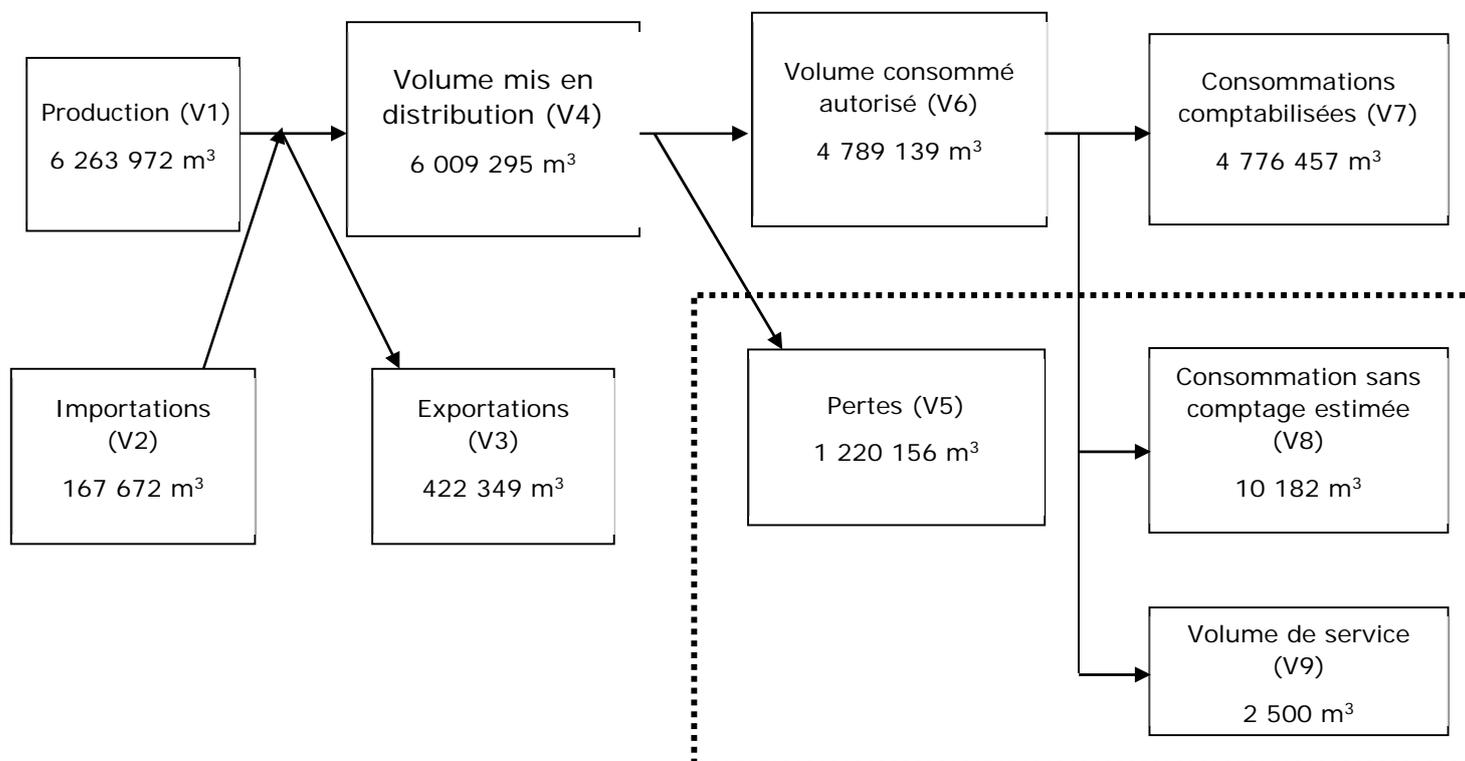
## 2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Aucun.

## C. Eaux traitées

### 1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



## 2. Production

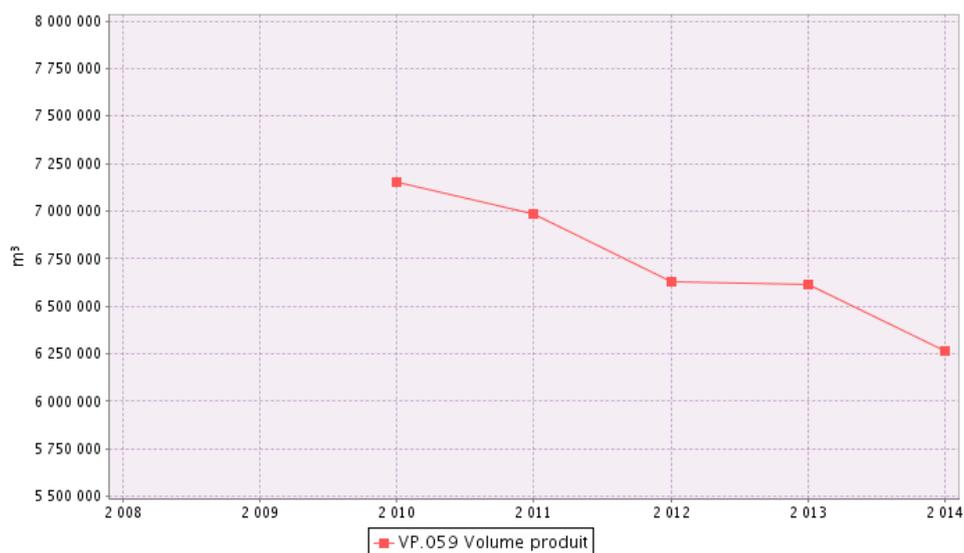


Le service a 5 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d'ultrafiltration Eaux-Belles Etrembières	Ultrafiltration
Station UV Chez Fiol	Ultraviolet
Réservoir Granges de Boège	Ultraviolet
Réservoir des Hivernanches	Ultraviolet
Réservoir du Feu	Ultraviolet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Captage de la Rive	54 718	37 261	-31,9%	80
Captage des Granges de Boege	52 655	51 136	-2,9%	60
Captage des Granges Barthou	23 400	21 658	-7,4%	60
Captage de Nant	2 377 721	1 713 923	-27,9%	80
Captage du Vernet	6 472	6 090	-5,9%	60
Captage de Veyrier	771 698	1 195 783	55%	80
Captage de la Gouille Noire	54 718	37 262	-31,9%	80
Captage des Moulins	408 302	370 102	-9,4%	60
Captage des Chenevières	77 737	57 652	-25,8%	80
Captage des Pralets	515 835	370 821	-28,1%	80
Captage de Juvigny	17 144	30 697	79%	60
Captage des Prés Chaleurs	61 145	64 769	5,9%	80
Captage de Bray	59 605	101 143	69,7%	80
Captage de la Servette	54 719	37 262	-31,9%	80
Captage des Crottes	196 416	143 424	-27%	60
Captage des Eaux Belles	1 882 500	2 024 989	7,6%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>6 614 785</b>	<b>6 263 972</b>	<b>-5,3%</b>	<b>78,01</b>



### 3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
SRB Crêt de la Croix	7 279	6 672	-0,08%	80
SRB convention Bonne et Lucinges	161 000	161 000	0 (convention)	80
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>168 279</b>	<b>167 672</b>	<b>-0,4%</b>	<b>80</b>

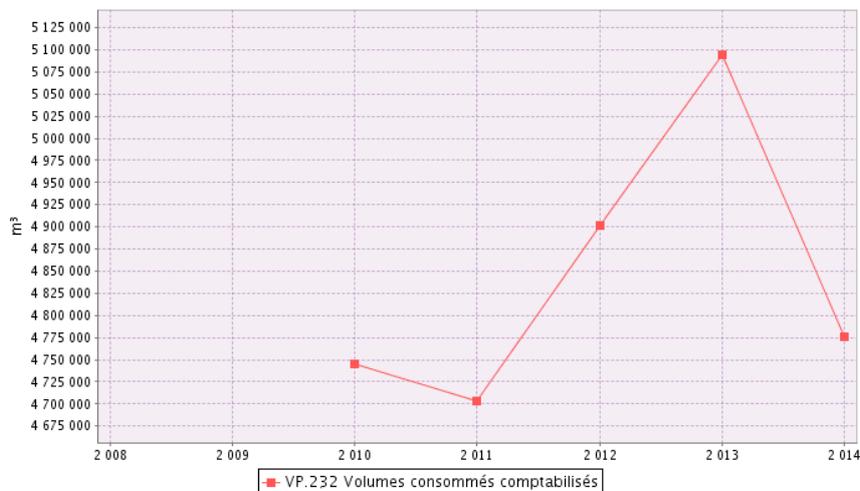
### 4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	5 094 404	4 776 457	-6,2%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>5 094 404</b>	<b>4 776 457</b>	<b>-6,2%</b>
Service du SIEV <sup>(2)</sup>	244 511	257 496	5.3%
Service du SRB pour Arthaz <sup>(2)</sup>	106 430	164 853	54.9%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>350 941</b>	<b>422 349</b>	<b>20,4%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



## 5. Autres volumes



	Exercice 2013 en m3/an	Exercice 2014 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 400	10 182	59,1%
Volume de service (V9)	1 392	2 500	79,6%

## 6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2013 en m3/an	Exercice 2014 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 102 196	4 789 139	-6,1%

## 7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **443,1** kilomètres au 31/12/2014 (441 au 31/12/2013).

## D. Tarification de l'eau et recettes du service

### 1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ 0 € au 01/01/2014

\_\_\_\_\_ 0 € au 01/01/2015

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015.

Tarifs		Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2015
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,21 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre: _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2014-0155 du 25/06/2014 effective à compter du 01/07/2014 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/07/2014
- Délibération C-2013-126 du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/07/2013

## 2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	144,00	145,20	0,8%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	184,00	185,20	0,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	12,46	12,60	1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	55,06	56,39	2,4%
<b>Total</b>	<b>239,06</b>	<b>241,59</b>	<b>1,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,99</b>	<b>2,01</b>	<b>1%</b>



**ATTENTION** : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif est identique pour chaque commune

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Les **volumes facturés** au titre de l'année 2014 sont de **4 928 455 m<sup>3</sup>/an** (5 316 327 m<sup>3</sup>/an en 2013).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le prix reste dans la moyenne départementale de 2011 pour un tarif 2013 ;

L'augmentation correspond à l'inflation ceci afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

### 3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en € HT	Exercice 2014 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	8 565 304,85	8 576 686,42	
<i>dont abonnements</i>		1 332 160,35	
Recette de vente d'eau en gros		56 382,41	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>		<b>8 633 068,83</b>	
Recettes liées aux travaux (704 + 7087)		423 111,66	
Contribution exceptionnelle du budget général		0	
Autres recettes (7068)		11 232,30	
Total autres recettes		434 343,96	
<b>Total des recettes</b>		<b>9 067 412,79</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : **8 633 068** € (8 565 304 € au 31/12/2013).

## E. Indicateurs de performance

### 1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	201	1	202	2
Paramètres physico-chimiques	206	0	202	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	99,5%	99%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Deux analyses sont remontées comme non conformes en 2014 :

- analyse D1 à la cuisine de la mairie de Lucinges le 18/11/2014. Une contre analyse D1 a été faite le 25/11/2014 au même endroit et s'est révélée conforme.
- analyse P1P2R sur la station du Fieu à Saint Cergues le 07/08/2014. Une contre analyse D1 a été faite le 18/04/2014 sur la même station et s'est révélée conforme.

## 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>90</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## F. Indicateurs de performance du réseau

### 1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

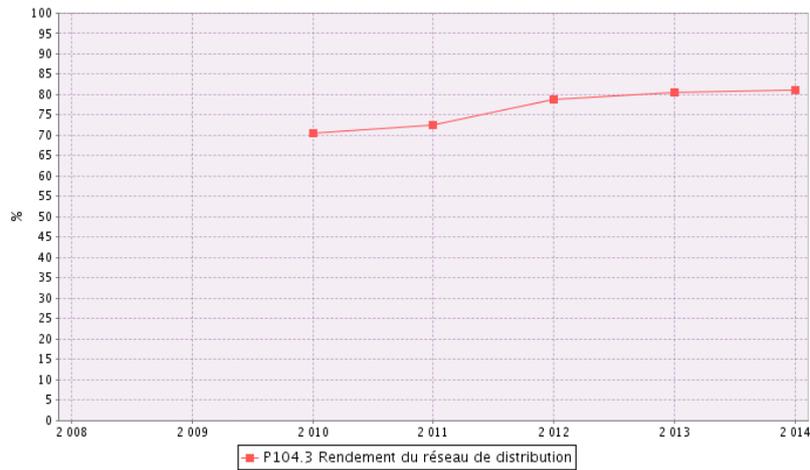
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

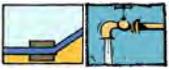
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	80,4 %	81 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	33,88	32,22



## 2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

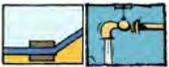


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,6 m<sup>3</sup>/j/km (8,3 en 2013).

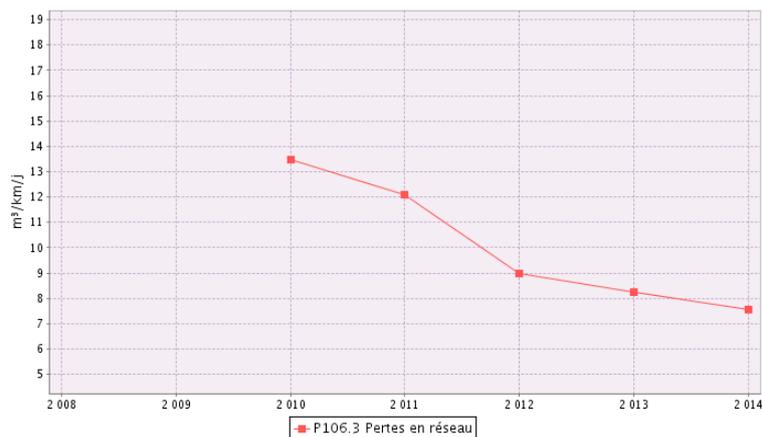
## 3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 7,5 m<sup>3</sup>/j/km (8,3 en 2013).



#### 4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km					2,721

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,61%.

#### 5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral

- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **78,1%** (77,9% en 2013).

## 6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### *Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)*



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2014, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (13 en 2013), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,19** pour 1 000 abonnés (0,42 en 2013).

### *Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)*



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2013).

### *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)*

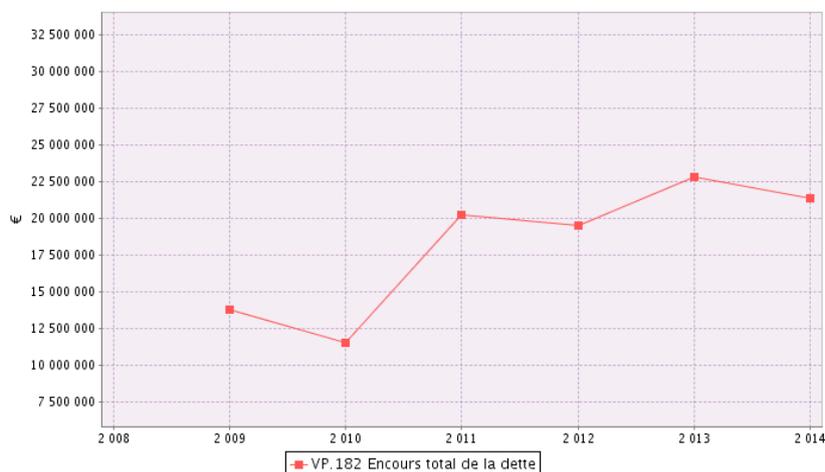


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	22 810 289,43	21 367 180,38
Epargne brute annuelle en €	3 180 467,49	3 109 713,36
Durée d'extinction de la dette en années	7,2	6,9

Pour l'année 2014, la durée d'extinction de la dette est de **6,9** ans (7,2 en 2013).



### Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2013	7 927 498,48	9 035 863,15
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2013	0,75	0,81

Pour l'année 2014, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2013 est de **0,81%** (0,75 en 2013).

### Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui (mis en place novembre 2014)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2014, le taux de réclamations est de **0,06** pour 1000 abonnés (0,68 en 2013).

## G. Financement des investissements

### 1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur Annemasse-Agglo.

### 2. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 065 161	2 320 628
Montants des subventions en €		58 761
Montants des contributions du budget général en €		0

### 3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		22 810 289,43	21 367 180,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		1 443 109,10
	en intérêts		862 721,29

### 4. Amortissements



Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 1 539 156,84 € (1 647 330,73 € en 2013).

### 5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2015	Montants prévisionnels en €
Rue Félix Debore (Ville-la-Grand)	207 000
Rte Marlot (Saint-Cergues)	200 000
Rue de la Fraternité	184 000
Sous Lachat (Bonne et Lucinges)	242 000
Aménagement chef-lieu TC1 (Cranves-Sales)	45 000
Rue Léon Bourgeois (Ville-la-Grand)	100 000
Chemin des Cornus (Cranves-Sales)	100 000
Rues Mermoz GAI et Cursat Annemasse	214 500
Quartier Livron + Bordeaux + Charcot (Annemasse)	292 500
Rue de Vernaz (Gaillard)	45 000
Rue des Combes (Annemasse)	140 000
Traversée du Village Etrembières TF	200 000
Traversée du Village Etrembières TC1	150 000
Rue Aristide Briand (Gaillard)	54 000

Chemin de l'Eglise - Tréchy - Tranche 2 (Vétraz-Monthoux)	54 000
Route du Bourgeau + Vy du Puits (Saint-Cergues)	234 000
Mise en place de la sectorisation	264 000
Rue Desbiolles (Gaillard)	49 000
Renouvellement collecteur principal station Les Moulins (Arthaz PND)	85 000
Renouvellement canalisation réservoir de Livron (Vétraz-Monthoux)	200 000
Déplacement UV réservoir le Feu (Lucinges)	45 000
Désinfection eau SIERB réservoir Les Vignes (Fillinges)	50 000
Analyseur COT usine Ultra-Filtration (Etrembières)	25 000
Renouvellement pompe station des Eaux-Belles (Etrembières)	60 000
Forage station des Moulins (Arthaz Pont Notre Dame)	300 000

## 6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés pour 2014	Montants engagés en €
Aménagement chef-lieu TF (Cranves-Sales)	83 000
Secteur Borings TC (Saint-Cergues)	185 000
Rte de chez le Noble (Cranves-Sales)	18 000
Démolition ancienne chambre « Pont Cadre » (Saint-Cergues)	15 000
Vy du Cri (Bonne)	40 000
Rue de la Libération (Gaillard)	66 000
Chemin du Bourno (Gaillard)	211 000
Chemin de la Colline et du Vivier (Vétraz-Monthoux)	196 000
Chemin des Cyclamens (Etrembières)	80 000
Avenue de la Gare (Annemasse)	444 000
RD point des Cheneviers (CVS – VLG)	61 000
Rue des Bosquet (Gaillard)	116 000
Aménagement Entrée Est TC (Bonne)	26 000
Travaux liés au CEVA (Annemasse/Gaillard/Ambilly)	54 000
Déviations de réseaux	108 000

Puits Pré-Chaleur (St-Cergues) : Remplacement d'une pompe immergée, remblaiement de l'ancien puits, caniveau drainant, clôture périmètre de protection, nettoyage du puits	83 466
Gouffre de Bellevue (Monnetier) : Intervention spéléologique, sonde de niveau télégerée	10 234

## H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, 18 043,03 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0038 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2014 (0,0144 €/m<sup>3</sup> en 2013).

### 2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune.

## I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2013	Exercice 2014
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	84 003	85 720
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,99	2,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	—	2
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	25	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,4%	81%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	8,3	7,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	8,3	7,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—%	0,61%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,9%	78,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0144	0,0038
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,42	0,19
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,2	6,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,75%	0,81%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,68	0,06

# Assainissement collectif

## A. Caractérisation technique du service

### 1. Présentation du territoire desservi



Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un zonage :

*Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :*

*les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public, les secteurs où aucune desserte n'est projetée.*

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
AMBILLY	2011	2011	2010	2010	
ANNEMASSE	2011	2011	2010	2010	
BONNE	2011	2011	En cours	En cours	
CRANVES-SALES	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
ETREMBIERES	2011	2011	2010	2010	
GAILLARD	2011	2011	2010	2010	
JUVIGNY	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
LUCINGES	2011	2011	En cours	En cours	
MACHILLY	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
VETRAZ-MONTHOUX	2011	2011	2010	2010	PLU en révision avec zonages annexés
VILLE LA GRAND	2011	2011	2010	2010	
SAINT-CERGUES	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés

Les zonages EP sont en cours d'étude sur Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues (finalisation prévue en 2015). Les zonages EP des autres communes seront harmonisés également en 2015.

Les zonages seront systématiquement annexés aux PLU lors des révisions.

Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 17/09/2013  Non

## 2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie

## 3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **83 235** habitants au 31/12/2014 (81 879 au 31/12/2013).

## 4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **29 703** abonnés au 31/12/2014 (29 292 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

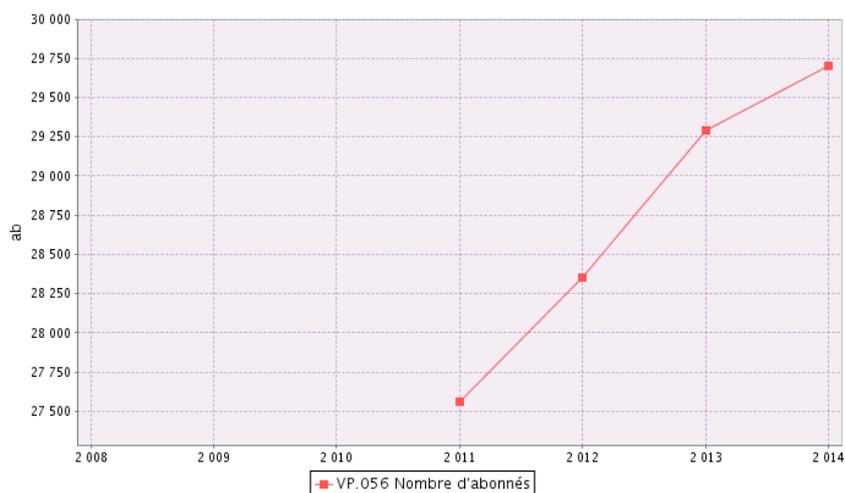
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
AMBILLY		3 109	-	3 109	
ANNEMASSE		11 821	7	11 828	
BONNE		1 176	2	1 178	
CRANVES-SALES		2 557	4	2 561	
ETREMBIERES		1 018	1	1 019	
GAILLARD		1 581	6	1 587	
JUVIGNY		289	1	290	
LUCINGES		505	-	505	

MACHILLY		404	-	404	
SAINT-CERGUES		1 184	3	1 187	
VETRAZ-MONTHOUX		2 539	6	2 545	
VILLE-LA-GRAND		3 482	8	3 490	
<b>Total</b>	<b>29 292</b>	<b>29 669</b>	<b>34</b>	<b>29 703</b>	<b>1,4%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : \_\_\_\_.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 91,2 abonnés/km) au 31/12/2014. (92,11 abonnés/km au 31/12/2013).

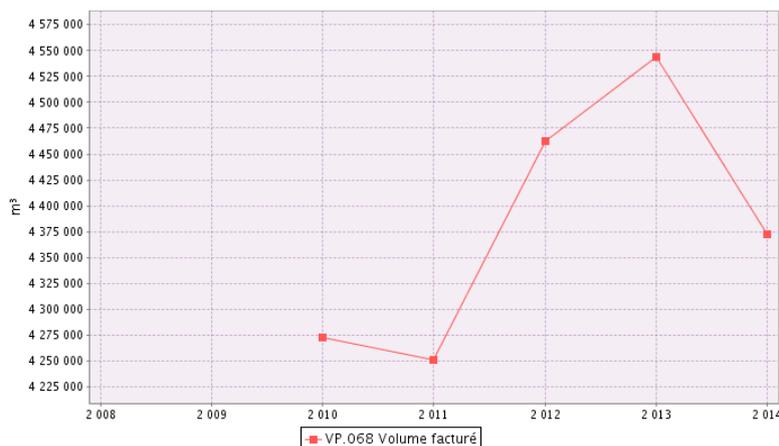
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2014. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2013).



## 5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>4 543 447</b>	<b>4 372 478</b>	<b>-3,8%</b>



## 6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SRB – Bonne Loex	14 890	13 854	-6,96%
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>14 890</b>	<b>13 854</b>	<b>-6,96%</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SIG – Suisse Jussy et Présinges	16 087	13 535	-15,86%
SRB – Monnetier-Mornex et Fillinges	4 476	4 286	-4,24%
<b>Total des volumes importés</b>	<b>20 563</b>	<b>17 821</b>	<b>-13,33%</b>

## 7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2014 (4 au 31/12/2013).

## 8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 88,6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 237,0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- et également 168,4 km de réseau d'eaux pluviales hors branchements.

soit un linéaire de collecte total de 325,7 km (318 km au 31/12/2013).

35 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
20 Déversoirs d'Orage		
15 surverses de Poste de Relevage		

## 9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

**STEU N° 1** : Station d'épuration de Gaillard

Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/12/1998							
Commune d'implantation				GAILLARD (74133)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				124 000							
Nombre d'abonnés raccordés				29 703							
Nombre d'habitants raccordés				83 169							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				32 750							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		10/04/2014							
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Arve							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				82%	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				74%	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				78%	
NGL		Non concerné				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Non concerné	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Non concerné	
pH		Entre 6 et 8.5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Non concerné	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		Non concerné				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Non concerné	
Pt		2 (moyenne annuelle)				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80% (moyenne annuelle)	
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/01/2014	oui	8	96	37	90	7	96				
05/01/2014	oui	12	90	43	82	12	87	23	18	1.20	52

07/01/2014	oui	9	93	20	94	8	94				
09/01/2014	oui	16	90	55	87	18	90				
13/01/2014	oui	20	91	66	85	19	92	28	28	2.26	53
14/01/2014	oui	13	90	61	84	18	92				
15/01/2014	oui	10	92	54	87	20	91				
17/01/2014	oui	10	88	23	89	5	96				
19/01/2014	oui	12	92	51	87	14	92				
23/01/2014	oui	10	95	45	91	10	96				
26/01/2014	oui	27	88	74	86	26	90				
29/01/2014	oui	12	94	40	93	15	96	34	41	1.17	82
31/01/2014	oui	16	93	54	91	14	96				
03/02/2014	oui	20	91	68	88	20	92	42	26	1.00	84
05/02/2014	oui	12	93	59	86	16	94	25	32	1.05	77
07/02/2014	oui	12	73	30	81	15	90				
09/02/2014	oui	8	93	39	89	11	91				
11/02/2014	oui	12	86	32	87	12	85	27	7	0.80	72
13/02/2014	oui	9	89	20	90	9	93				
15/02/2014	oui	11	87	39	85	11	92				
17/02/2014	oui	12	89	49	83	18	86				
19/02/2014	oui	8	93	30	92	8	96	32	22	0.85	81
21/02/2014	oui	8	93	23	91	9	94				
23/02/2014	oui	10	93	30	94	12	94				
25/02/2014	oui	15	92	35	93	17	94				
27/02/2014	oui	11	93	29	91	11	92	25	28	1.50	58
02/03/2014	oui	19	91	49	88	23	88	27	38	2.30	48
04/03/2014	oui	11	94	52	88	14	93				
05/03/2014	oui	18	92	58	88	18	93				
08/03/2014	oui	14	93	54	90	14	96	35	42	2.10	70
10/03/2014	oui	22	90	63	88	7	97				
12/03/2014	oui	15	94	66	89	20	94				

13/03/2014	oui	16	93	68	89	16	95				
15/03/2014	oui	13	96	62	91	11	97				
17/03/2014	oui	16	95	71	89	18	94	48	21	1.49	80
23/03/2014	oui	12	94	43	90	11	94				
25/03/2014	oui	14	95	52	90	13	94	38	33	1.10	83
26/03/2014	oui	12	96	42	93	11	96				
27/03/2014	oui	13	96	53	91	13	95				
29/03/2014	oui	8	97	53	92	13	96				
31/03/2014	oui	10	96	62	91	16	95				
02/04/2014	oui	15	95	62	91	17	95	48	27	1.07	87
05/04/2014	oui	21	94	66	92	22	93	50	31	1.10	87
09/04/2014	oui	19	94	75	90	21	93	50	29	1.07	86
10/04/2014	oui	18	94	75	89	17	97				
13/04/2014	oui	14	95	70	91	10	97	43	42	1.20	85
15/04/2014	oui	16	95	78	90	25	93				
17/04/2014	oui	22	94	77	89	26	94				
19/04/2014	oui	22	92	63	92	23	95				
24/04/2014	oui	23	93	90	90	32	93				
25/04/2014	oui	33	83	99	83	30	89				
27/04/2014	oui	11	93	32	92	12	94				
28/04/2014	oui	10	94	44	91	7	97	35	18	1.00	82
29/04/2014	oui	17	87	72	84	23	90	43	-1	1.21	78
03/05/2014	oui	17	94	90	87	24	92				
05/05/2014	oui	23	92	86	87	25	93	44	31	2.20	72
09/05/2014	oui	35	89	90	89	32	91				
11/05/2014	oui	27	88	81	87	30	90				
13/05/2014	oui	20	90	84	84	27	90	44	16	1.75	73
15/05/2014	oui	23	88	66	90	23	93				
17/05/2014	oui	17	95	80	90	19	94	57	22	1.93	78
20/05/2014	oui	25	92	106	86	32	91				

22/05/2014	oui	46	51	179	57	124	57				
25/05/2014	oui	25	92	82	88	41	88	33	48	1.55	80
26/05/2014	oui	29	85	78	86	18	95				
30/05/2014	oui	19	92	77	89	15	96				
02/06/2014	oui	20	92	85	88	25	93	55	18	2.23	72
04/06/2014	oui	19	92	76	88	28	92				
09/06/2014	oui	17	95	89	89	26	93	45	40	2.33	73
11/06/2014	oui	26	90	89	83	26	89				
15/06/2014	oui	19	95	88	89	27	92				
17/06/2014	oui	25	93	111	87	31	93	58	18	2.50	72
19/06/2014	oui	22	94	82	89	21	95				
21/06/2014	oui	22	91	77	90	25	93				
23/06/2014	oui	18	95	90	88	23	94				
25/06/2014	oui	17	94	71	92	24	93	52	32	2.47	74
27/06/2014	oui	19	93	71	90	14	96				
29/06/2014	oui	11	93	36	90	10	94				
01/07/2014	oui	24	86	72	86	26	91	48	-1	1.65	74
05/07/2014	oui	16	91	47	93	4	98				
08/07/2014	oui	6	94	24	92	8	96				
09/07/2014	oui	8	93	33	89	6	96	24	23	1.23	68
12/07/2014	oui	12	94	37	94	8	97				
14/07/2014	oui	7	95	28	94	6	97				
16/07/2014	oui	20	91	78	88	22	93	51	25	2.42	72
18/07/2014	oui	24	91	78	88	23	93				
22/07/2014	oui	10	95	42	91	12	94	33	35	1.67	72
24/07/2014	oui	10	94	43	90	10	95				
26/07/2014	oui	10	94	29	93	6	97				
28/07/2014	oui	15	93	55	91	14	96	36	28	1.51	77
31/07/2014	oui	12	91	48	90	14	94				
04/08/2014	oui	22	91	68	89	24	91				

06/08/2014	oui	23	88	59	90	17	94				
08/08/2014	oui	17	92	59	89	18	97	29	27	2.89	50
12/08/2014	oui	13	94	53	90	12	96				
13/08/2014	oui	13	90	51	84	11	94				
15/08/2014	oui	9	95	42	89	6	97				
17/08/2014	oui	15	94	52	91	13	95				
18/08/2014	oui	18	94	75	88	13	96				
20/08/2014	oui	14	95	67	90	12	95	44	32	3.07	54
23/08/2014	oui	20	91	71	90	15	95				
25/08/2014	oui	24	92	76	90	20	94				
27/08/2014	oui	13	93	47	92	9	96				
29/08/2014	oui	9	98	37	95	5	99				
31/08/2014	oui	19	95	64	93	18	95	52	29	2.48	73
04/09/2014	oui	20	94	89	88	24	93				
06/09/2014	oui	25	94	74	90	22	95				
08/09/2014	oui	25	93	96	86	32	90	49	12	2.76	62
10/09/2014	oui	16	95	76	89	16	95				
12/09/2014	oui	20	94	78	89	16	96				
14/09/2014	oui	20	95	68	91	18	95				
16/09/2014	oui	17	95	59	91	16	96	42	39	2.58	68
18/09/2014	oui	21	92	72	89	18	95				
20/09/2014	oui	22	94	67	90	19	94				
22/09/2014	oui	25	92	80	88	22	92				
24/09/2014	oui	18	95	92	87	28	92	56	18	4.22	48
26/09/2014	oui	23	94	73	89	25	94				
28/09/2014	oui	24	93	73	88	25	93				
01/10/2014	oui	29	92	90	87	35	90	70	4	3.83	55
03/10/2014	oui	21	90	81	89	21	94				
05/10/2014	oui	23	94	81	90	26	94				
07/10/2014	oui	12	94	62	88	18	95	43	12	2.05	66

09/10/2014	oui	22	90	62	87	26	89				
12/10/2014	oui	21	94	59	92	19	95	42	36	3.76	52
14/10/2014	oui	15	94	69	89	18	94				
16/10/2014	oui	20	93	78	89	23	93				
18/10/2014	oui	26	92	82	90	23	93	56	24	5.19	47
21/10/2014	oui	13	92	53	90	14	95				
23/10/2014	oui	22	92	69	90	20	94				
25/10/2014	oui	18	95	51	94	15	96				
28/10/2014	oui	20	95	73	92	25	95				
30/10/2014	oui	16	96	62	94	20	95	58	30	2.16	79
02/11/2014	oui	23	94	82	92	27	95				
03/11/2014	oui	16	96	63	92	15	97	56	32	1.92	81
05/11/2014	oui	10	93	29	91	10	94	26	20	0.57	84
11/11/2014	oui	11	97	47	93	11	96	40	46	1.34	83
13/11/2014	oui	10	96	43	93	9	97				
15/11/2014	oui	9	87	16	91	7	93				
17/11/2014	oui	9	93	29	89	7	95	24	21	0.46	83
19/11/2014	oui	8	96	34	93	7	97				
21/11/2014	oui	9	97	52	92	8	97				
23/11/2014	oui	17	94	72	91	18	95				
27/11/2014	oui	10	97	52	95	15	97	56	32	1.23	87
29/11/2014	oui	25	93	71	93	24	95				
03/12/2014	oui	14	97	58	94	14	97	50	35	1.09	87
05/12/2014	oui	22	94	64	93	17	96				
07/12/2014	oui	27	94	73	92	25	94				
09/12/2014	oui	19	95	54	93	20	95	47	39	1.37	84
11/12/2014	oui	18	95	69	94	24	95				
13/12/2014	oui	23	94	59	93	26	93				
15/12/2014	oui	17	96	68	91	14	96	48	31	0.97	87
17/12/2014	oui	15	93	53	90	20	94				

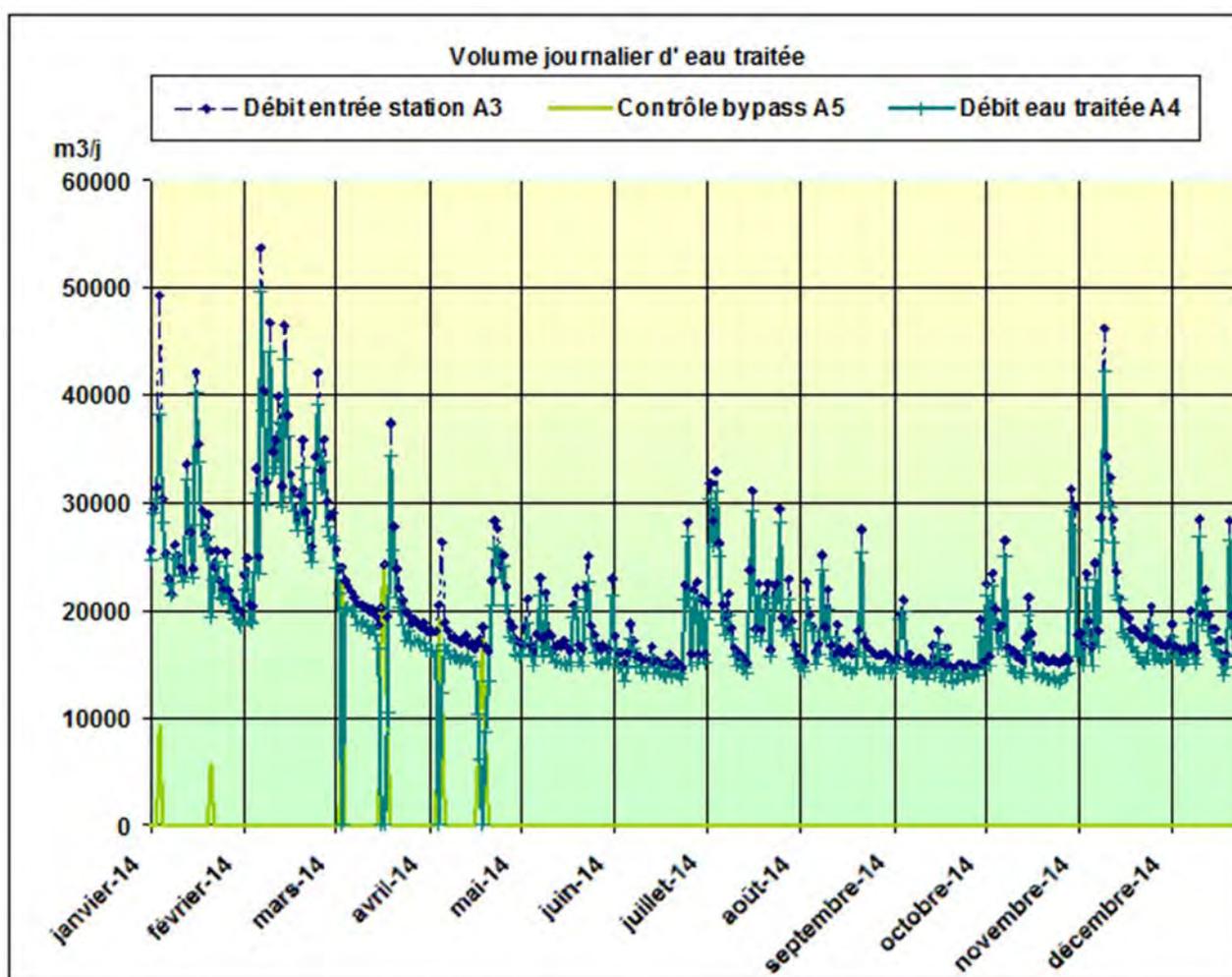
20/12/2014	oui	7	97	41	94	10	97	37	26	1.13	86
22/12/2014	oui	23	93	67	91	23	93				
28/12/2014	oui	34	86	39	93	24	91	31	44	0.77	77
30/12/2014	oui	14	96	56	92	15	96				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

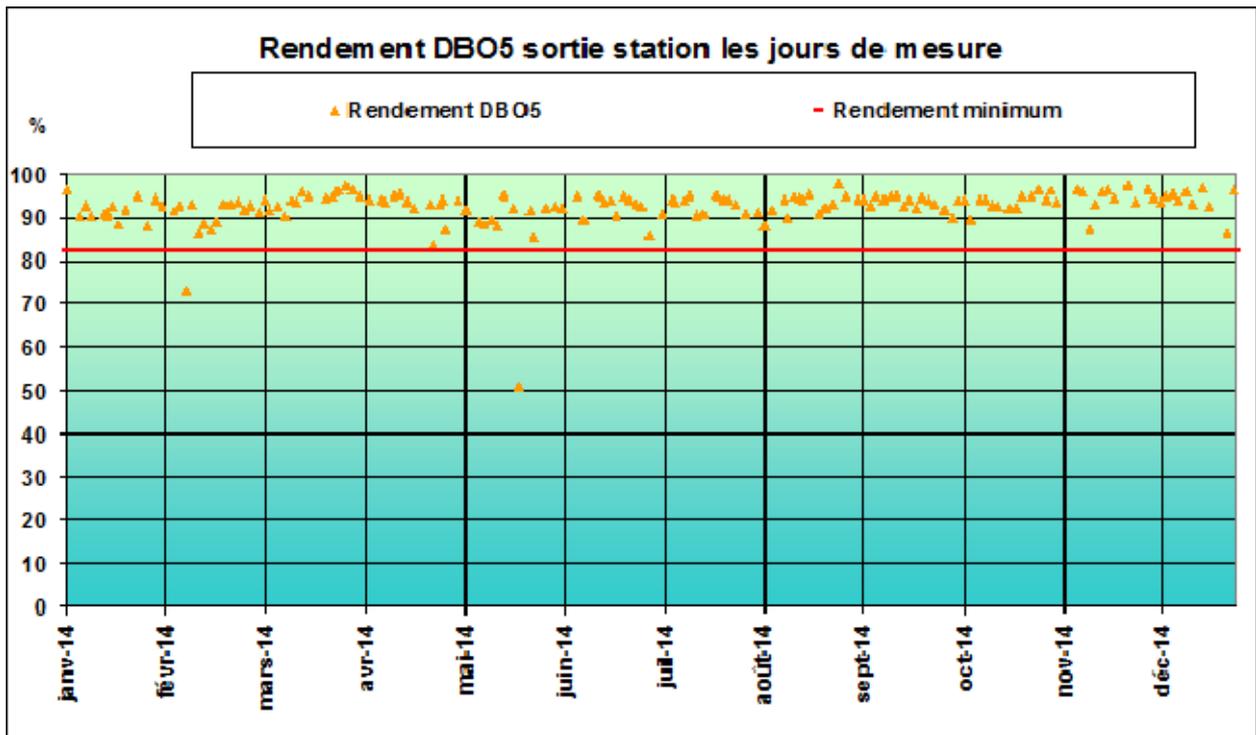
### Volumes en entrée

Ci-dessous, graphique faisant apparaître pour l'année 2014, les volumes en entrée de l'UDEP Ocybèle y compris ses by pass :



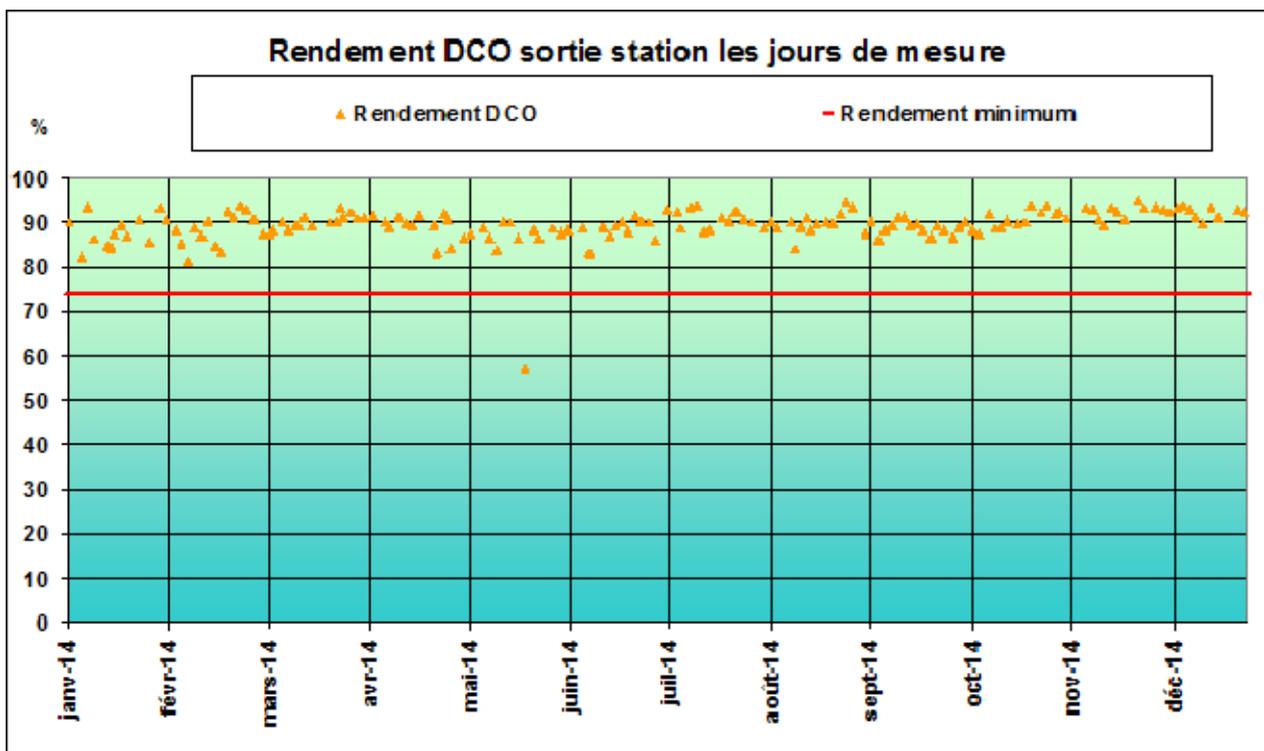
Les graphiques ci après présentent les rendements de traitement de l'usine pour les paramètres figurants à l'arrêté de rejet de l'UDEP Ocybèle :

Demande biologique en oxygène :



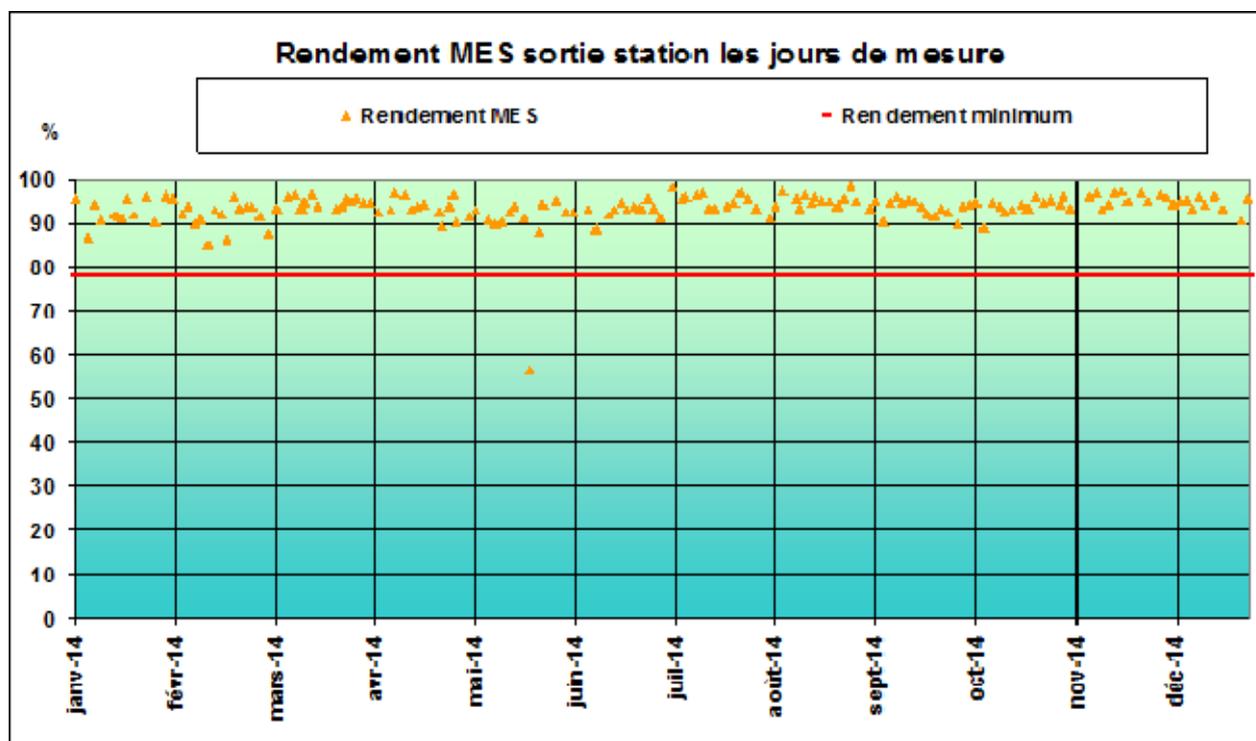
La plupart des valeurs sont au-dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de l'usine ou les jours où elles ont été observées les valeurs de concentration maximum ont, elles, été respectées ; ce ne sont donc pas des non conformités. En effet, au moins une des 2 valeurs doit toujours être respectée : le rendement ou la concentration.

Demande Chimique en Oxygène :



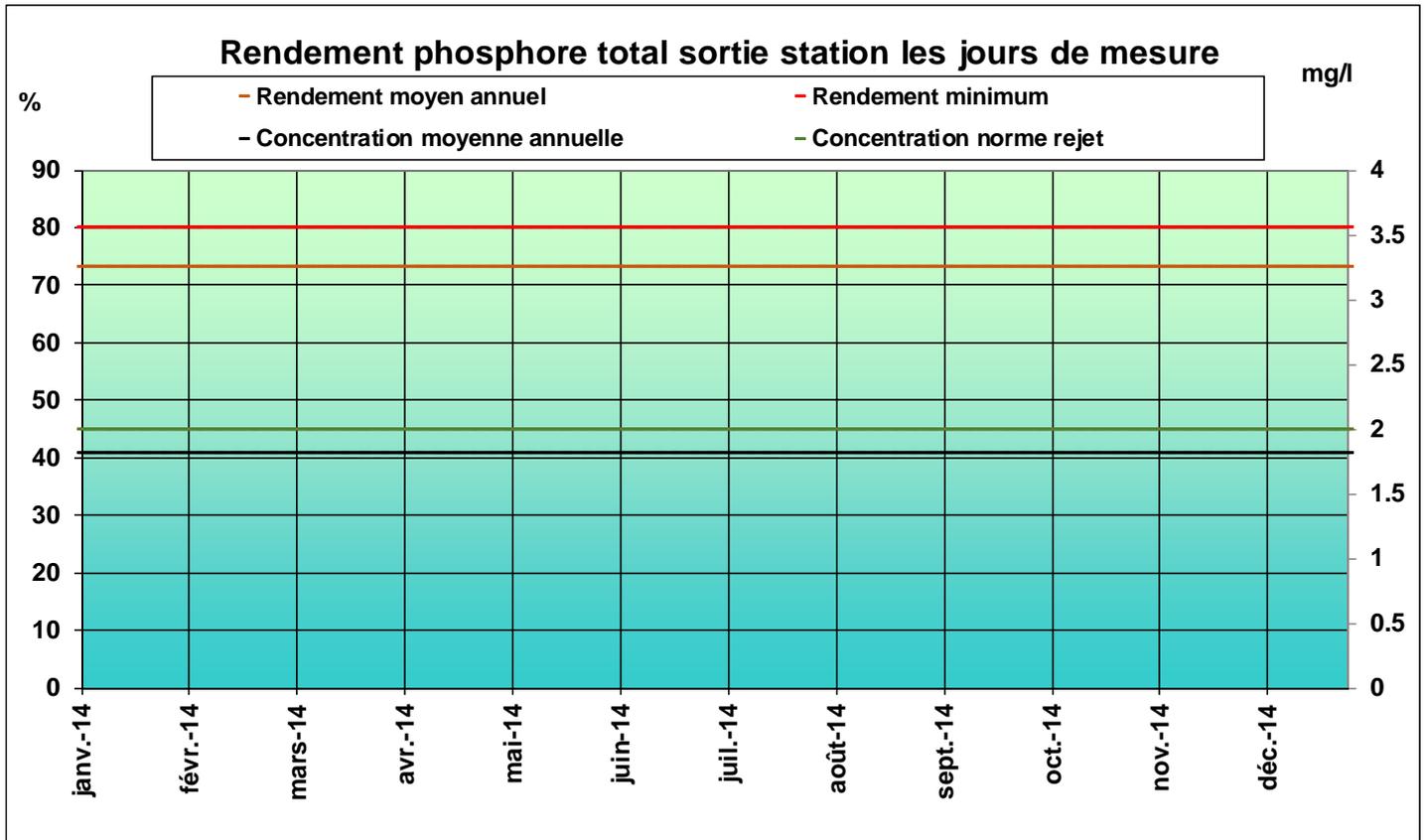
La plupart des valeurs sont au-dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de l'usine ou les jours où elles ont été observées les valeurs de concentration maximum ont, elles, été respectées ; ce ne sont donc pas des non conformités. En effet, au moins une des 2 valeurs doit toujours être respectée : le rendement ou la concentration.

### *Matières en Suspension :*



La plupart des valeurs sont au-dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de l'usine ou les jours où elles ont été observées les valeurs de concentration maximum ont, elles, été respectées ; ce ne sont donc pas des non conformités. En effet, au moins une des 2 valeurs doit toujours être respectée : le rendement ou la concentration.

Phosphore Total :



Le rendement moyen annuel est inférieur au rendement imposé par la norme de rejet. Néanmoins, la concentration moyenne annuelle est inférieure à la concentration moyenne annuelle maximum réglementaire. Or, au moins une des 2 valeurs doit toujours être respectée : le rendement ou la concentration. Par conséquent, pour 2014, la conformité est respectée au niveau de la concentration moyenne annuelle.

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1272	983
<b>Total des boues produites</b>	<b>1272</b>	<b>983</b>

## 2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1165	892
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 165</b>	<b>892</b>

### Production de Boues :

Boues		Quantité annuelle brute <i>Tonnes</i>	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			983 T
Boues apportées (point S5)	Origine		
	<i>Station de LULLIN</i>	060974139001	82
	<i>Station de HABERE POCHE</i>	060974140001	126
	Total		208
Boues évacuées (points S6 et S17)		3 090 T	892

### Destination des Boues :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	Observations
Épandage agricole	54	
Compostage « Produit »	838	Compostière de savoie Code SIRET : 395 181 621 000 24

### Autres sous-produits de l'usine OCYBELE :

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute <i>En tonnes</i>	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage (S11)	162	SIDEFAGE
Sables (S10)	149	CSDU de Satolas et de Bonce

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année :

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Sables	0	
Huiles / Graisses (S7)	428 m3	Hydrocureurs .Traitement biologique sur biomaster

*Apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :*

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute <i>En m3</i>	Quantité de pollution <i>En tonne</i>	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Matières de vidange	1977 m3	DBO5 : 14 DCO : 65 MES : 69 NTK : 1,6, Ptotal : 0,68	Hydrocureurs. Traitement dans la STEP
Matières de curage	2 105 m3	NC	Annemasse Agglo entretien du réseau

*Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part de la STEP OCYBELE :*

Points forts :

- 10 cellules de biofiltration => un système de traitement biologique (biofors) qui permet d'accepter des pointes de débit.
- 2 lignes de traitement parallèles prétraitement + décantation lamellaire permettant par temps sec d'effectuer des opérations de maintenance préventive

Optimisation des installations :

- amélioration du nettoyage des tamis en entrée des biofors (à valider en 2015 à l'occasion d'épisodes pluvieux),
- création d'un by-pass de la bache d'eau traitée qui permettra notamment de nettoyer la bache d'eau traitée sans by-passer l'ensemble des effluents en sortie de décantation lamellaire,
- création d'un bassin de stockage de la biolite nécessaire pour la maintenance des biofors,
- réhabilitation du poste de relevage intermédiaire,
- installation d'un troisième dégrilleur moyen (15 mm) supplémentaire,
- optimisation de l'injection des réactifs sur la file eau dans la limite des nouvelles contraintes de rejet à satisfaire pour le phosphore.

Points sensibles :

- déshydratation : centrifugeuse largement dimensionnée mais le secours reste faible avec la solution du filtre-presse.

- Flottation : pas de doublement du flottateur qui, si arrêt (casse ou panne), occasionne un fonctionnement dégradé de l'udep.

#### Dysfonctionnements :

Les principaux by-pass concernent des opérations programmées pour la réalisation des travaux de remise à niveau de l'udep (réfection des bétons d'une partie des ouvrages et réhabilitation d'une partie des installations existantes).

#### Programme d'amélioration :

- Travaux de mise en conformité de 2017 à 2019 : construction d'un étage de traitement de la pollution azotée (nitrification) ;
- Travaux d'optimisation de 2015 à 2019 : mise en conformité de la zone chaufferie, installation d'un réseau de fibres optiques et remise à niveau des installations d'automatisme, installation de vannes murales en entrée de décantation lamellaire, optimisation de la filière prétraitement (sables et matières de vidanges), réhabilitation de la filière boues et biogaz ;
- Suite des travaux de réfection des bétons des ouvrages.

## C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	2 000	2 000
Participation aux frais de branchement	<b>oui, selon devis</b>	<b>Oui, selon devis</b>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Pour 1 maison individuelle < 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015.

Tarifs		Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup>	12,78 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,24 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2015
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup>	14,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,155 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2014-0155 du 25/06/2014 effective à compter du 01/07/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et la participation aux frais de branchement.

## 2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	12,78	14,91	16,7%
Part proportionnelle	148,80	150,00	0,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	161,58	164,91	2,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,60	3,3%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	17,96	18,35	2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	35,96	36,95	2,8%
<b>Total</b>	<b>197,54</b>	<b>201,86</b>	<b>2,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,65</b>	<b>1,68</b>	<b>1,8%</b>

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2014 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2015 en €/m<sup>3</sup></b>
AMBILLY	1,65	1,68
ANNEMASSE	1,65	1,68
BONNE	1,69	1,70
CRANVES-SALES	1,69	1,70
ETREMBIERES	1,65	1,68
GAILLARD	1,65	1,68
JUVIGNY	1,69	1,70
LUCINGES	1,69	1,70
MACHILLY	1,69	1,70
SAINT-CERGUES	1,69	1,70
VETRAZ-MONTHOUX	1,65	1,68
VILLE-LA-GRAND	1,65	1,68

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Le prix reste dans la moyenne départementale de 2011 pour un tarif 2013 ;
- L'augmentation correspond à l'inflation ceci afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

### 3. Recettes



Type de recette	Exercice 2013 en € HT	Exercice 2014 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique		<b>6 597 142,08</b>	
<i>dont abonnements</i>		417 024,50	
Recette pour boues et effluents importés - 7068 dépotages STEP		180 509,75	
Régularisations 754 - redevances défaut de raccordement		51 255,18	
Total recettes de facturation		<b>6 828 877,01</b>	
Recettes de raccordement (PFAC)		277 091,46	
Prime de l'Agence de l'Eau (prime pour épuration)		486 395,16	
Contribution au titre des eaux pluviales		1 243 333,00	
Recettes liées aux travaux		157 376,07	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		<b>2 164 195,69</b>	
<b>Total des recettes</b>		<b>8 993 072,70</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de redevance assainissement (part fixe, part variable et redevance modernisation des réseaux) au 31/12/2014 : **6 597 142 €** (6 709 682 au 31/12/2013).

## D. Indicateurs de performance

### 1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		57,8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	14,4%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>25</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

## 2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



**(réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014</b>	<b>Conformité exercice 2013 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Gaillard	4 497	0	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **0** (0 en 2013).

## 3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014</b>	<b>Conformité exercice 2013 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Gaillard	4 497	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2013)

#### 4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014</b>	<b>Conformité exercice 2013 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>
Usine de depollution des eaux de Gaillard	6'382	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2013).

#### 5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

<b>Filières mises en œuvre</b>		<b>tMS</b>
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	54
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	838
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>892</b>

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2013).

## 6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2014, **3** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de débordement des effluents est de **0,036** pour 1000 habitants (0,012 en 2013).

### Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2014 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est de **3,1** par 100 km de réseau (3,1 en 2013).

### Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km					3,550

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de renouvellement des réseaux est **1,1**%.

### Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2014	Nombre de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014
Station d'épuration de Gaillard	142	142	96	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (96 en 2013).

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2013).

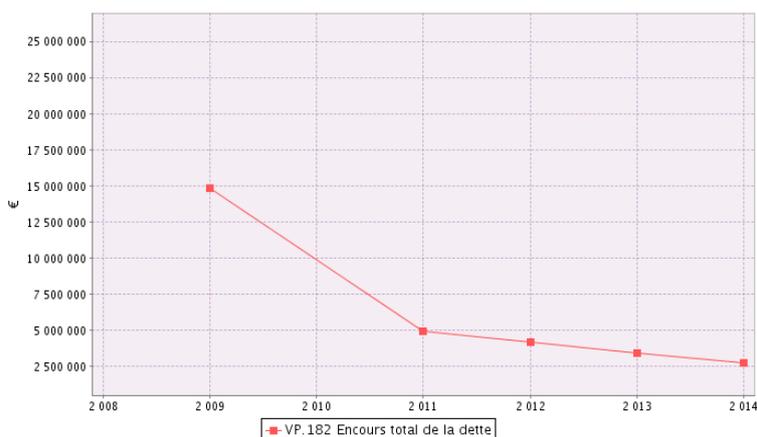
### Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	3 449 990	2 726 317,27
Epargne brute annuelle en €	2 791 135	2 350 789,97
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	1,2



### Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2013	6 989 762,43	7 179 362,38
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2013 (commun avec factures eau)	0,75	0,81

### Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2013).

## E. Financement des investissements

### 1. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 530 142	5 904 714
Montants des subventions en €	1 185 910,83	865 965,61
Montants des contributions du budget général en €		

### 2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 449 990	2 726 317,27
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 515 336,88	1 460 685,44
	en intérêts	830 508,77	792 003,52

### 3. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 2 810 548,58 € (2 625 581,42 € en 2013).

### 4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2015	Montants prévisionnels en €
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau des chaufferies sur OCYBELE	37 605 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'étage de traitement de la pollution azotée sur OCYBELE	1 155 000 €
Collecteur intercommunautaire Rte Marlot (Saint-Cergues)	544 000
Rue de la Fraternité Ambilly	113 000
Géline phase 5 (Annemasse)	380 000
Aménagement Chef Lieu (Cranves-Sales) TC1	26 000
Rue Léon Bourgeois (Ville-la-Grand)	178 500
Lapraz Bergues Nussance (Cranves-Sales)	102 000
Collecteur Moellesulaz-Vallard (Gaillard)	100 000
Rue JB Charcot (Annemasse)	318 000
Rte des Alluaz - Carrefour Charniaz (Bonne)	60 000
Rue de Vernaz (Gaillard)	29 000
Rue des Combes (Annemasse)	95 000
Traversée du Village TF (Etrembières)	120 000
Traversée du Village TC1 (Etrembières)	26 000

Rue Aristide Briand (Gaillard)	97 000
Chemin de l'Eglise - Tréchy - Tranche 2 (Vétraz-Monthoux)	180 000
Carrefour RD15 entre Juvigny et Saint-Cergues	5 000
Route du Bourgeau (Saint-Cergues)	85 500
Instrumentation des réseaux – études	30 000
Rue Desbiolles (Gaillard)	71 500
Rue des Chavannes (Bonne)	54 500
Collecteur Vallard/Foron (Gaillard)	59 000
Petites extensions et renouvellements	300 000
Travaux sur ouvrages	195 000
Réhabilitations ponctuelles	60 000

## 5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés pour 2014	Montants engagés en €
Maîtrise d'œuvre pour la montée en charge d'OCYBELE	81 000 €
Réhabilitation collecteur de la Géline (Annemasse)	136 000
Aménagement chef-lieu TF (Cranves-Sales)	75 000
Secteur Borings TC (Saint-Cergues)	140 000
Vy du Cri (Bonne)	3 000
Rue de la Libération (Gaillard)	54 000
Chemin du Bourno (Gaillard)	172 000
Chemin de la Colline et du Vivier (Vétraz-Monthoux)	213 000
Rue Dusonchet (Annemasse)	42 000
Avenue de la Gare (Annemasse)	170 000
Route de Bellevue et Mellot (Lucinges)	239 000
Travaux liés au CEVA – phase 1 (Annemasse/Gaillard/Ambilly)	199 000
Petites extensions et renouvellements	258 000
Travaux sur ouvrages	119 000

## F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, 27 970,45 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0064 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2014 (0,0085 €/m<sup>3</sup> en 2013).

### 2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucun.

## G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	81 879	83 235
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 165	892
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,65	1,68
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%

P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0085	0,0064
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,012	0,036
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,1	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	1,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,75%	0,81%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

# Assainissement non collectif

## A. Caractérisation technique du service

### 1. Présentation du territoire desservi

Compétences liées au service :

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un zonage : cf partie Assainissement Collectif, A/ 1).

Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 5 novembre 2013, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  **régie**

### 3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 249 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 85 720.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,79 % au 31/12/2014. (3,58 % au 31/12/2013).

### 4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 80 (80 en 2013).

## B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif « instruction »		
- instruction des demandes d'urbanisme	120,00	120,00
- Contrôle de conception de la filière		
Tarif « contrôle implantation et exécution »		
- contrôle de l'implantation sur le terrain	120,00	120,00
- Visites de contrôle des travaux pendant le chantier		
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien »		
- Diagnostic initial	120,00	120,00
- <b>Contrôle périodique</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
- Contrôle dans le cadre des ventes	110,00	110,00
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2014-0155 du 25/06/2014 effective à compter du 01/07/2014 fixant les tarifs du contrôle ANC



## 2. Recettes

	Exercice 2013			Exercice 2014		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			12 908			15 890
Facturation du service facultatif en €						

Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € : prime agence de l'eau			7 770			4 600

## C. Indicateurs de performance

### 1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	57	75
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	972	965
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	726	856
Taux de conformité en %	80.5	88.7



## D. Financement des investissements

Aucun investissements.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

11 avenue Emile Zola - BP 225  
74105 Annemasse Cedex  
Tél. 04 50 87 83 00  
Fax. 04 50 87 83 22

[www.annemasse-agglo.fr](http://www.annemasse-agglo.fr)